

**ARRÊTÉ
D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE FONTVIEILLE**

Le Maire de MOUSSOULENS,

VU le décret 58-1217 du 15 Décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la Route),

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-2 à L131-4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de refaire le marquage des places de stationnement situées rue de la Cité

ARRÊTÉ

Article 1 : le mardi 27 septembre 2022 de 8 h à 17 h, le stationnement sera temporairement interdit rue de la Cité, et ce afin de permettre aux agents techniques d'effectuer le marquage des emplacements de stationnement.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par la commune de Moussoulens.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 26 Septembre 2022.


Le Maire,
Gérard VALLIER